



Arrêté d'occupation de stationnement
MR DURAND
10 Rue Henri Ayrald
Le samedi 12 septembre 2026

Arrêté N° 2026 - 614

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

Vu la demande de MR DURAND du 1er septembre 2026

Qui sollicite l'autorisation de bloquer la rue Ayrald afin de pouvoir faire stationner un camion de déménagement.

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;

Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : l'arrêté 2026-602 est abrogé pour modification de l'autorisation

ARTICLE 2 : MR DURAND est autorisé à bloquer ponctuellement la rue Ayrald pour qu'un camion de déménagement puisse stationner devant son domicile le samedi 12 septembre de 8h00 à 15h00. La rue sera remise en circulation dès que le camion de déménagement sera parti.

ARTICLE 3 : La mise en place de signalisation est à la charge de MR DURAND. Il a en outre la charge de la signalisation de son déménagement, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Ils seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- MR DURAND
- Police Municipale.
- Service communication
- Hôtel de Ville

Clermont, le 7 septembre 2026



Le Maire,

Lionel OLLIVIER.